



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 1256

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002. Cette disposition légale, qui accorde aux femmes assurées sociales ayant élevé un ou plusieurs enfants une majoration de leur durée d'assurance vieillesse, est soumise à décret d'application. Il lui demande en conséquence dans quel délai il entend permettre l'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1256

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2767